



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

**Nous vous informons qu'en application de promulgation de la loi Vigilance Sanitaire le 10 novembre, publiée le 11 (ainsi que le Décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire), les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre et jusqu'au 31 juillet 2022.**

**Le public pouvant assister au conseil est limité à 2 personnes.**

**Le port du masque est obligatoire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD.

**ABSENT(E) Excusé(e)** : Marie-France CURTAUD donne pouvoir à Olivier MAILLARD. Nathalie GIOVANNACCI donne pouvoir à Christian FAUGES. Alexis COLLIOT donne pouvoir à Alexandre FAUGE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Axelle ROUSSEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022.**

Le compte rendu de la séance du 11 janvier 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2022.

### **2 – DÉLIBÉRATION : OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION (SECTION INVESTISSEMENT).**

**DCM20220201**

***Cette délibération annule et remplace la délibération DCM 20220101 DU 11 janvier 2022.***

***Suite à l'acquisition prochaine de parcelles, les articles 2112 et 2117 ont été oublié dans le tableau de répartition.***

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	21 000,00 €	-	21 000,00 €	5 250,00 €
21	573 725,87 €	-	573 725,87 €	143 431,46 €

Répartis comme suit :

202 – Frais doc urbanisme (recours PLU)	5 250,00 €
2112 – Terrains de voirie	6 000,00 €
2117 – Bois, Forêts	9 000,00 €
21311 – Hôtel de ville (rénovation salle du bas)	20 000,00 €
21316 – Equipements de cimetière	4 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics (sécurisation accès cloches + réfection église)	25 000,00 €
21534 – Réseaux d'électrification	29 431,46 €
2138 – Autres constructions (abri-bus area)	25 000,00 €
2151 – Réseaux de voirie	15 000,00 €
21571 – Matériel roulant (véhicule technique)	10 000,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Présents 8 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **3 – DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – TRANSFERT DU PLATEAU SPORTIF DE LA COMMUNE DE NOVALAISE A LA CCLA SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT). DCM20220202**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Monsieur le Maire précise que la CLECT a été saisie en début d'année 2021 afin d'examiner la demande de la Commune de Novalaise de transférer à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette le plateau sportif situé à proximité du gymnase, équipement dont la CCLA a déjà la charge.

Il expose ainsi à l'assemblée le rapport établi le 14 juin 2021 par la Commission et propose au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

**Le Conseil municipal après lecture du rapport de la CLECT, SE DECLARE favorable au transfert de cet équipement à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.**

**Présents 8 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

#### 4 – DÉLIBÉRATION : ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL – APPROBATION DES CRITERES D’EVALUATION PROFESSIONNELLE.

##### Exposé du Maire

La collectivité a l’obligation de mettre en place l’évaluation des agents par l’entretien professionnel. Ses modalités d’organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l’autorité territoriale, demande de révision de l’entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l’agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l’agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d’encadrement ou d’expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d’un niveau supérieur.

**Décide** de fixer les critères d’appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu’ils sont définis dans l’état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu’aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

**Dit** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l’année 2021.

**Présents 8 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

#### Annexe à la délibération

<i>Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B= Bien TB = Très bien</i>		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>COMPÉTENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES ET ACQUIS DE L’EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</b>		
Connaissance experte des environnements professionnel et institutionnel et de ses acteurs	Connaissance approfondie de l’environnement professionnel et de l’ensemble des acteurs	Connaissance de l’environnement professionnel
Maîtrise fine des procédures et techniques propres au domaine d’activité	Maîtrise des procédures et techniques propres au domaine d’activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d’activité	Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d’activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d’activité
Capacité à identifier les interlocuteurs stratégiques dans le domaine de l’activité et à s’intégrer à ce réseau de partenaires, à représenter la collectivité dans son domaine d’activité	Capacité d’organisation et de planification de son travail en établissant des priorités	Connaissances des règles de sécurité
Capacité d’organisation et de planification de l’activité à court, moyen et long terme en hiérarchisant des priorités	Prendre des initiatives et proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Mettre en œuvre les instructions, organiser, planifier son travail, respecter les délais et rendre compte de ses activités
Prendre des initiatives, apporter et/ou proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)	Prendre des initiatives/Trouver des solutions aux problèmes rencontrés

Capacité à analyser et à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)	-	-
Capacité à réaliser et proposer des outils d'aide à la décision et des supports d'évaluation	-	-
<i>Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B= Bien TB = Très bien</i>		
<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>MANIÈRE DE SERVIR ET QUALITÉS RELATIONNELLES</b>		
Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public
Réserve, discrétion professionnelle et neutralité	Sens de l'écoute et de la communication	Qualité et fiabilité du travail effectué
Capacité à développer la cohésion d'une équipe, sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc..., à désamorcer des éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie	Assiduité et ponctualité
Capacité au dialogue, à la communication, à la négociation et à la médiation	Capacité à travailler en équipe	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
Capacité à faire face à une situation urgente ou imprévue	-	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc.
-	-	Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication
<b>CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR</b>		
Apporter une plus-value à un collectif de direction	Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions	Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et le faire respecter
Capacité à participer à la définition des orientations stratégiques et à les décliner en objectifs opérationnels	Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement	Adaptabilité et ouverture au changement
Capacité à accompagner et à conduire le changement, à travailler en transversalité et en mode projets	Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer	Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer des conflits
Capacité à susciter l'adhésion autour de projets communs (développement de l'intelligence collective des équipes, motivation des collaborateurs)	Capacité à la planification du travail, à la traduction en consignes explicites, à partager et à transmettre des compétences, à accompagner les nouveaux arrivants (recrues, formation, apprentissage ...)	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail
Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement et/ou de direction et à poser des actes managériaux clairs	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer des conflits, à la médiation	Animer et conduire des réunions

Capacité à faire progresser les collaborateurs, à accompagner les parcours professionnels internes et externes	Capacité à faire et prendre en compte des propositions pour l'amélioration du service	Capacité à faire des propositions pour l'amélioration du service
Capacité à prévenir et gérer des conflits	-	-

## 5 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

### Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 11 janvier 2022.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

**PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 8 février 2022				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Devis paillage	14/01/2022	Helliogreen	354,21€	Devis validé
Devis engrais/terreau	14/01/2022	Helliogreen	671,49€	Devis validé
Devis contrat 1 an mise à jour adressage communal	14/01/2022	Envergure	540,00€	Devis validé
Devis fleurissement 2022	03/02/2022	François horticulture	2 817,23€	Devis validé

## 6 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

### Commission communication – bulletin municipal 2021 :

Le bulletin municipal 2021 a été envoyé à tous les conseillers pour vérification

Un devis de l'imprimeur est attendu.

### Commission voirie :

De nouveaux luminaires à led ont été choisis. Monsieur le maire les présente aux conseillers.

La journée des plantations aura lieu le samedi 14 mai 2022.

### Commission cimetière :

Le nouveau bac à déchets au cimetière a été installé.

### Commission finances :

Une réunion aura lieu début mars afin de préparer le budget.

### **Commission au social à la CCLA :**

Mme Armelle Balzer nous fait un retour sur sa dernière réunion.  
Elle précise que des éducateurs de prévention sont présents depuis 6 mois sur le territoire.  
Une réflexion est également en cours afin de trouver un local pour les jeunes.

### **7 – DIVERS :**

#### **1 / Questions diverses.**

**Néant.**

#### **2 / Infos :**

A / Urbanisme

PC 07318422N1001 déposée par M. et Mme Cieli - construction maison individuelle route du chef-lieu, Les Bellemins.

DP 07318422N5001 déposée par M. Bresson Laurent : isolation extérieure, chef-lieu.

B/ Chantal Philippe sera en retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Elle souhaite continuer son activité à la commune. Ce point fera l'objet d'une prochaine délibération.

C/Romuald Roy fait un retour sur sa dernière réunion avec le Sivu. Il est précisé que le nombre d'élèves habitants la commune a baissé.

D/Déchets CCLA : des conteneurs enterrés vont être installés. Concernant la commune, ils seront implantés vers le Cléo et devant la Maison du Lac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



Alexandre FAUGE,  
Maire.

Axelle ROUSSEL,  
Secrétaire de séance.

Affichée du 15 février 2022 au 15 avril 2022.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88  
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr